

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25672 27 avril 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ALBANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Alfred Serreqi, Ministre des affaires étrangères de la République d'Albanie, à propos de la très grave situation qui règne actuellement sur la frontière nord de l'Albanie et au Kosovo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Thanas SHKURTI

ANNEXE

Lettre datée du 27 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre albanais des affaires étrangères

Permettez-moi de vous faire part de la vive préoccupation qu'inspire au Gouvernement albanais la situation très particulière dont les forces militaires serbes se sont rendues responsables sur la frontière nord de l'Albanie.

Le 25 avril 1993, entre 20 h 30 et 21 h 30, dans deux zones frontalières (à Morine-Kukes, près du poste frontière D-11, et à Padesh-Tropoje, dans la zone C-2/10), les forces serbes ont ouvert le feu et tué les citoyens albanais Rohar Adam Hafizi (23 ans), Ethem Toti Syla (24 ans), Morsin Hysen Syla (24 ans), Hysen Asllan Syla (31 ans), Monsur Skender Syla (17 ans) et Astrit Dyrmishi (20 ans), qui habitaient tous des villages albanais proches de la frontière. Le 26 avril 1993, dans la même zone frontalière, deux autres citoyens albanais, qui n'ont pas encore été identifiés, ont également été tués.

Il ressort de l'analyse des circonstances dans lesquelles ces événements se sont produits que les forces militaires serbes ont tiré sur les citoyens albanais depuis une position rapprochée et sans sommation. Le nombre de victimes tuées de cette manière sur cette frontière s'élève à 12, pour cette année seulement.

Les Albanais vivant des deux côtés de la frontière sont profondément indignés par la récurrence de ces actes délibérés, qui sont dangereux et qui pourraient accroître les tensions et porter atteinte à la paix dans la région.

L'inquiétude que nous inspirent ces événements tragiques est encore intensifiée lorsque nous pensons à la concentration de forces militaires serbes dans les régions frontalières, et plus particulièrement au fait que des forces paramilitaires participent à la surveillance de la frontière avec l'Albanie. Après cette série de meurtres, l'on ne peut plus parler d'incidents de frontière sporadiques mais d'actes de provocation répondant à des intentions lourdes de conséquences.

Conscients de la situation très tendue qui résulte des crises yougoslaves et surtout de la guerre en Bosnie-Herzégovine, ainsi que de la situation au Kosovo, la République d'Albanie s'efforce sans relâche d'aider à empêcher le conflit de s'envenimer dans le sud. Le Gouvernement albanais a très clairement montré qu'il était un facteur de paix et de stabilité dans la région. Il a apporté son soutien politique aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux crises yougoslaves, à l'application desquelles il est fortement attaché.

Mais c'est avec tristesse que nous constatons que les autorités serbes violent de la façon la plus éhontée les principes universels des droits de l'homme auxquels obéissent les relations entre Etats voisins. Il semble que ces violations aient pour but de provoquer des conflits sans fondement dans les territoires habités par des Albanais des deux côtés de la frontière, voire même au-delà.

Le Gouvernement de la République d'Albanie prie le Conseil de sécurité d'accorder l'attention qu'ils méritent aux agissements des autorités de Belgrade, et, en les dénonçant, de prendre les mesures préventives qui s'imposent. Les conséquences d'une conduite aussi déraisonnable pourraient mettre la région dans une situation dangereuse.

Nous espérons que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité comprendra nos inquiétudes.
